



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.05.06

Rapporteur : Paul FIGVED

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul
FIGVED, Jean-Claude VINATIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Magali BRECHU a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Abandon de la source d'eau potable de la FERMIÈRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de renouvellement de la remontée mécanique du Pontillas, portés par le délégataire du domaine skiable SCV Domaine Skiabile, prévoient la construction de la future gare d'arrivée mais aussi l'extension et le raccordement de réseaux sur le plateau de Méa.

Jusqu'à ce jour, les deux sources d'eau potable, Pré de Jeanne et la Fermière, alimentaient le plateau de Fréjus en contrebas. Sources pour lesquelles une procédure de mise en conformité des captages est en cours auprès des autorités.

Le futur bâtiment de la gare d'arrivée sera implanté dans le périmètre de protection rapproché du captage de la Fermière, or la réalisation de travaux est strictement interdite dans un tel périmètre.

AR Prefecture

005-210501615-20230927-230506-DE

Recu le 06/10/2023

Aussi, il convient de procéder à l'abandon de cette source d'eau potable et de la requalifier comme source d'eaux brutes, non destinées à la consommation humaine, pour alimenter les chasses d'eau des sanitaires. Ce déclassement permettra de sécuriser l'alimentation en eau potable du domaine skiable en cas de problème lors des travaux ou en cas de défaillance du réseau d'assainissement lors du fonctionnement de la station.

La procédure de mise en conformité du captage de la Fermière ne sera pas menée à son terme et les analyses réglementaires sur cette source seront stoppées.

Considérant que les travaux de la Télécabine du Pontillas ne permettent pas de protéger la ressource en eau et que son usage destiné à la consommation humaine n'est pas compatible avec l'exploitation de la télécabine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **ABANDONNE** la source d'eau potable de la Fermière ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires à cette procédure.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Magali BRECHU